



Assemblée générale

AG/SHC/4016

Département de l'information • Service des informations et des accréditations • New York

Troisième Commission

25^e et 26^e séances - matin et après-midi

TROISIÈME COMMISSION: LE RAPPORTEUR SPÉCIAL SUR LES DROITS DE L'HOMME EN PALESTINE DÉFEND LA DEMANDE D'ADHÉSION PALESTINIENNE À L'ONU

Le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires critique les attaques de drones et les raids

Le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, M. Richard Falk, a réaffirmé, aujourd'hui devant la Troisième Commission, chargée des questions sociales, humanitaires et culturelles, le droit des Palestiniens à l'autodétermination.

« Il n'y a pas de raison de remettre à plus tard l'adhésion des Palestiniens à l'ONU », a déclaré M. Falk. Son rapport insiste sur la hausse de la violence des colons en Cisjordanie et sur la détention d'enfants palestiniens dans les territoires occupés. Il a dénoncé, une fois de plus, les effets du blocus israélien de Gaza.

/...

PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME (A/66/87)

/...

Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967

M. RICHARD FALK, Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, a présenté son rapport (A/66/358) et commencé par souligner qu'il n'était toujours pas parvenu à obtenir le concours d'Israël dans l'accomplissement des tâches qui lui incombent en vertu de son mandat.

Une mission avait été prévue pour la période allant du 25 avril au 3 mai 2011, mais M. Falk a été contraint d'annuler sa visite à Gaza en raison des conclusions formulées par l'ONU sur la situation en matière de sécurité. Une autre mission a été organisée pour début 2012.

Dans son rapport, M. Falk met l'accent sur deux problèmes en particulier: la maltraitance des enfants détenus, en particulier en Cisjordanie, et l'augmentation de la violence des colons et le refus de la puissance occupante de protéger les Palestiniens vivant sous administration militaire.

Les conclusions du rapport Palmer de la mission d'établissement des faits sur l'incident de la flottille humanitaire du 31 mai 2010 ont été adoptées par Israël et vivement critiquées par la Turquie. Or, M. Falk a rappelé qu'il avait publié, avec les rapporteurs spéciaux sur le droit à l'alimentation, sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale et sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme, un communiqué de presse conjoint critiquant la manière dont le blocus de Gaza, en vigueur depuis plus de quatre ans, avait été traité comme relevant exclusivement des questions de sécurité. Il a jugé le rapport Palmer « très lacunaire » d'un point de vue du droit international humanitaire. Ce rapport a, selon lui, apporté une « justification au déni persistant des droits fondamentaux du peuple de Gaza ».

Le Rapporteur spécial a considéré que la demande d'adhésion à l'ONU du Président de l'Autorité palestinienne, M. Mahmoud Abbas, relevait directement du droit des Palestiniens à l'autodétermination.

En 2011, on a observé une forte hausse du nombre d'actes de violence commis par les colons, a poursuivi M. Falk. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA) signale ainsi une augmentation de près de 50% des incidents visant les Palestiniens en Cisjordanie. Toutefois, ces incidents ne sont qu'une partie des problèmes. Presque chaque jour, sont rapportés des actes de vandalisme commis par les colons contre des terres agricoles et des villages palestiniens. Fait inquiétant, les Forces de sécurité et la police des frontières israéliennes semblent soutenir passivement les activités des colons.

Abordant les violations des droits des enfants palestiniens, M. Falk a accordé une attention particulière aux incidences de l'occupation prolongée sur les droits et le bien-être de ces enfants. Des consultations avec des représentants de l'Autorité palestinienne, des institutions des Nations Unies et des organisations non gouvernementales ont conclu que le développement des enfants était perturbé par des privations ayant des conséquences sur la santé, l'éducation et la sécurité de manière générale. Les spécialistes s'accordent en outre pour dire que les enfants souffrent plus des violations de leurs droits que les adultes et que la communauté internationale devrait se préoccuper d'urgence de leur protection.

Les arrestations d'enfants palestiniens font très souvent suite à des allégations les accusant d'avoir jeté des pierres aux forces de sécurité ou aux colons israéliens en Cisjordanie. Les accusés tombent sous le coup du droit militaire israélien, qui offre aux mineurs une protection bien moindre que celle que leur accorde le droit pénal israélien, a déploré M. Falk. Le droit militaire ne permet pas la présence d'un parent aux séances d'interrogatoire, ne régleme pas les horaires des interrogatoires et ne garantit pas non plus le respect de la dignité de l'enfant lors de son arrestation.

En conclusion, le Rapporteur spécial a notamment recommandé au Gouvernement israélien d'adopter les directives établis par B'Tselem, la très réputée organisation israélienne des droits de l'homme, en ce qui concerne la protection des enfants vivant sous le régime d'occupation qui sont arrêtés ou détenus, afin de se conformer, sur une base minimale, au droit international humanitaire.

Dialogue interactif

L'Observatrice de la Palestine a remercié le Rapporteur spécial, au nom de son peuple, pour ses efforts inlassables et son engagement en faveur du respect du droit international et du droit international humanitaire, alors même qu'il n'a pas eu accès aux territoires arabes occupés. L'une des conséquences majeures de cette situation sur les droits de l'homme réside dans le non-respect, par Israël, des droits des personnes détenues. Récemment, les prisonniers politiques ont fait une grève pour dénoncer leurs conditions de

détention et parfois, les actes de torture. Elle a voulu en savoir plus sur l'aspect juridique des Palestiniens déportés hors du territoire.

Le délégué de la Pologne, au nom de l'Union européenne, a appelé Israël à respecter pleinement le droit international et humanitaire. Toutes les parties doivent enquêter et remédier aux violations des droits de l'homme, a indiqué l'orateur, qui a aussi rappelé aux parties au conflit que les défenseurs des droits de l'homme étaient des composantes fondamentales d'une société démocratique. Les mouvements populaires des derniers mois dans le monde arabe illustrent le désir de démocratie, et ces exigences sont les mêmes en ce qui concerne les Palestiniens, a-t-il conclu.

La représentante de la République arabe syrienne a estimé que la politique deux poids deux mesures était appliquée par certains États pour justifier les attaques des pays développés contre les pays en développement. Les difficultés décrites par le Rapporteur spécial découlent, toutes, du fait que les autorités israéliennes lui refusent l'accès aux territoires arabes occupés, a-t-elle dit. Tandis que les Nations Unies annulaient la visite de M. Falk dans la bande de Gaza, apparemment pour des raisons de sécurité, ce territoire accueillait en même temps des personnalités et des réunions internationales, ce qui prouve, selon elle, la mauvaise volonté de l'ONU de régler cette question. En dépit de tous les faits étayés par le Rapporteur, Israël poursuit la profanation des lieux sacrés, les attaques contre les familles palestiniennes, le blocus, et continue d'affamer la population civile à Gaza, a ajouté la représentante.

Le représentant des Maldives a appuyé les conclusions de M. Falk et a dénoncé la négligence dont sont victimes les Palestiniens. L'occupation permanente a exacerbé les problèmes et les disparités. Il a recommandé à la communauté internationale de se concentrer en priorité sur la fourniture de biens alimentaires et d'eau. En outre, il faudrait renouer le dialogue, a-t-il insisté. Les possibilités d'un dialogue pacifique et d'une diplomatie efficace sont réduites par l'absence de pourparlers de paix, a déclaré le représentant, en estimant que la seule solution consistait en l'établissement d'un État palestinien souverain. Il a espéré que l'Assemblée générale votera dans ce sens.

La déléguée du Liban a décrit la situation de destruction et de punition collective imposée par Israël à Gaza. Ce blocus doit cesser car c'est un blocus contre les enfants, a-t-elle affirmé. À la lumière des innombrables violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme dans les territoires arabes occupés, pourquoi l'Organisation des Nations Unies n'a-t-elle pas pu défendre les principes de la Charte dans ce conflit, a demandé la représentante libanaise en concluant que l'ONU était la mieux placée pour mettre un terme à ce conflit.

Le représentant de la Malaisie a abondé dans le sens des conclusions du Rapporteur spécial et a réaffirmé le droit inaliénable de la Palestine à l'autodétermination. Il a appuyé la demande d'adhésion de la Palestine à l'ONU sur la base d'une solution à deux États qui prendrait en compte les droits et les préoccupations des deux parties au conflit. Les causes profondes de ce conflit, la répression des droits des Palestiniens sont une parodie de justice sans pareille dans l'histoire humaine, a-t-il dit. La solution réside donc dans le droit à un État indépendant. L'attention internationale doit passer par un partenariat efficace entre les pays, et la Malaisie continuera à épauler tous les efforts justes pour une solution globale et durable au conflit israélo-palestinien, a-t-il conclu.

La représentante de l'Égypte a demandé à M. Falk comment surmonter les obstacles qui l'empêchent de s'acquitter de son mandat et quel type d'appui il était nécessaire d'assurer de la part de la communauté internationale.

Réponse

Le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 a répondu que, lors de la déportation de prisonniers palestiniens hors du territoire sur lequel ils étaient arrêtés en raison de l'occupation, le principe du droit international humanitaire était le suivant: tout prisonnier ne peut être transféré hors du territoire occupé. Quand un Palestinien arrêté en Cisjordanie est transféré dans une prison en Israël, il peut rester en détention pendant des années, sans avoir de contact avec sa famille, ce qui constitue une peine supplémentaire. Dans le cas de la déportation forcée dans des pays voisins, comme la Turquie ou la Syrie, la situation est plus obscure, car certains disent que les prisonniers ont donné leur consentement à ce transfert.

Sur la question de savoir si les évolutions survenues dans le cadre du printemps arabe avaient une incidence sur un meilleur exercice par les Palestiniens de leurs droits de l'homme, et surtout de leur droit à l'autodétermination, M. Falk s'est dit optimiste, car les peuples arabes appuient pleinement la cause palestinienne. Selon lui, « plus les nouveaux gouvernements de la région seront démocratiques, plus ils seront attentifs à leurs citoyens ».

Ce nouveau climat politique se concentrera sans doute au départ sur les souffrances découlant de l'occupation prolongée, du blocus et de l'isolement du peuple de Gaza, a reconnu M. Falk.

Un État palestinien est un ingrédient de l'autodétermination qui ne doit pas être lié au statut final. « Il n'y a pas de raison de remettre à plus tard l'adhésion des Palestiniens à l'ONU », a jugé le Rapporteur spécial.

Par ailleurs, le caractère délictuel des actions d'Israël a été débattu dans rapport Goldstone dont les recommandations n'ont pas été mises en œuvre. « Il est fâcheux qu'un pays puisse bénéficier d'une telle impunité s'agissant des normes fondamentales du droit pénal international », a dit M. Falk.

Il a noté que la question de savoir pourquoi les Nations Unies n'avaient pas pu mieux protéger les droits des Palestiniens était essentielle. Une paix juste et durable ne sera pas atteinte tant que les droits légitimes des Palestiniens ne seront pas respectés. Il s'agit de trouver un meilleur équilibre entre les deux parties pour des négociations plus réussies.

Pour M. Falk, c'est une question de principe: tous les États Membres de l'ONU doivent accepter de coopérer avec l'Organisation.

/...

* * * * *

À l'intention des organes d'information • Document non officiel